

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

DEL2025_09
**Objet : Délégation du Conseil
Communautaire à la Présidente**

RÉP
LIBERTÉ

Envoyé en préfecture le 14/02/2025

Reçu en préfecture le 14/02/2025

Publié le 14/02/2025

ID : 013-200035087-20250206-DEL2025_09-DE



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRE DE PROVENCE**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU 6 FEVRIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le six février, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de TERRE DE PROVENCE AGGLOMÉRATION, dûment convoqué s'est réuni à la salle des fêtes de Barbentane, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de Mme Corinne CHABAUD.
Date de convocation du Conseil de Communauté : 31 janvier 2025.

PRÉSENTS :

Pour la commune de Barbentane : M. Jean-Christophe DAUDET, Mme Edith BIANCONE, M. Michel BLANC.
Pour la commune de Cabannes : M. Gilles MOURGUES, Mme Josiane HAAS-FALANGA, M. François CHEILAN.
Pour la commune de Châteaurenard : M. Marcel MARTEL, Mme Solange PONCHON, M. Eric CHAUVET, Mme Marie-Laurence ANZALONE, M. Jean-Pierre SEISSON, M. Bernard REYNES, Mme Sylvie DIET-PENCHINAT.
Pour la commune d'Eyragues : M. Michel GAVANON, Mme Yvette POURTIER, M. Eric DELABRE.
Pour la commune de Graveson : M. Michel PECOUT, Mme Annie CORNILLE.
Pour la commune de Maillane : M. Eric LECOFFRE.
Pour la commune de Mollégès : Mme Corinne CHABAUD, M. Patrick MARCON.
Pour la commune de Noves : M. Georges JULLIEN, Mme Edith LANDREAU, M. Christian REY.
Pour la commune d'Orgon : M. Serge PORTAL, Mme Angélique YTIER CLARETON.
Pour la commune de Rognonas : M. Yves PICARDA, M. Dominique ALIZARD.
Pour la commune de Saint-Andiol : M. Daniel ROBERT.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Pour la commune de Châteaurenard : Mme Adélaïde JARILLO (*donne pouvoir à Mme Solange PONCHON*), M. Pierre-Hubert MARTIN (*donne pouvoir à Mme Marie-Laurence ANZALONE*), Mme Marina LUCIANI-RIPETTI (*donne pouvoir à M. Marcel MARTEL*), M. Cyril AMIEL (*donne pouvoir à M. Jean-Pierre SEISSON*), Mme Annie SALZE (*donne pouvoir à M. Eric CHAUVET*).
Pour la commune de Graveson : M. Jean-Marc DI FELICE (*donne pouvoir à Mme Annie CORNILLE*).
Pour la commune de Maillane : Mme Frédérique MARES (*donne pouvoir à M. Eric LECOFFRE*).
Pour la commune de Noves : M. Pierre FERRIER (*donne pouvoir à Mme Edith LANDREAU*).
Pour la commune de Plan d'Orgon : M. Jean-Louis LEPIAN (*donne pouvoir à Mme Corinne CHABAUD*), Mme Jocelyne VALLET (*donne pouvoir à M. Daniel ROBERT*).
Pour la commune de Rognonas : Mme Cécile MONDET (*donne pouvoir à M. Yves PICARDA*).
Pour la commune de Saint-Andiol : Mme Sylvie CHABAS (*donne pouvoir à Mme Josiane HAAS-FALANGA*).
Pour la commune de Verquières : M. Jean-Marc MARTIN-TEISSERE (*donne pouvoir à M. Jean-Christophe DAUDET*).

ABSENT : /

Secrétaire de séance : Jean-Christophe DAUDET

Mme la Présidente expose qu'en application de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales, le président d'un établissement public de coopération intercommunale peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un EPCI à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15 ;



4°Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5°De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6°De la délégation de la gestion d'un service public ;

7°Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Ainsi, en dehors des matières qui lui sont expressément réservées par la loi et qui sont listées ci-dessus, l'organe délibérant d'un EPCI peut déléguer au Président une partie de ses attributions. Dans ce cas, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président doit rendre compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Ces délégations permettent de ne pas avoir à attendre la réunion du Conseil communautaire pour prendre des décisions et des actes de gestion courante et évitent ainsi de retarder le fonctionnement de la Communauté d'agglomération.

Ces délégations, une fois accordées, opèrent un transfert total de pouvoirs, qui dessaisit de fait le Conseil de Communauté de ses compétences décisionnelles dans les matières déléguées.

Ainsi, il sera proposé au Conseil de Communauté de déléguer à sa Présidente les attributions suivantes, en sus des autres qui lui ont été déléguées par décisions des 23 juillet 2020, 17 septembre 2020, 19 novembre 2020, 2 mars 2023, 21 septembre 2023 et 20 juin 2024 :

-Conclure toutes conventions d'établissement de servitudes et signer les conventions s'y rapportant.

Cette délégation permettra plus de souplesse et de réactivité.

Le Bureau Communautaire du 23 janvier 2025 s'est prononcé favorablement sur cette délégation à la Présidente.

Il est proposé au Conseil Communautaire de valider la délégation de la conclusion et signature de toutes conventions d'établissement de servitudes, ainsi que tout document s'y rapportant.

Après exposé du rapporteur,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

VU l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que l'organe délibérant d'un EPCI peut déléguer au Président une partie de ses attributions,

CONSIDERANT la nécessité de plus de souplesse et de réactivité pour prendre des décisions et des actes de gestion courante, et notamment des conventions d'établissement de servitudes afin d'éviter de retarder le fonctionnement de la Communauté d'Agglomération,

AYANT OUI l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

APPROUVE la délégation de la conclusion et signature de toutes conventions d'établissement de servitudes à la Présidente, ainsi que tout document s'y rapportant.

Envoyé en préfecture le 14/02/2025

Reçu en préfecture le 14/02/2025

Publié le 14/02/2025

ID : 013-200035087-20250206-DEL2025_09-DE



Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Membres en exercice : 42
Votants : 42
Votes pour : 42
Votes contre : 0
Abstentions : 0

Fait à Eyragues, le 6 février 2025,

Pour Extrait Conforme,
La Présidente,
Corinne CHABAUD

